

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SELECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PURÉCULTURE 2020

Direction des IFPM du GHT Île-de-France

ENVOI UNIQUEMENT PAR COURRIER : Instituts de formation du CHSF - 40 avenue Serge Dassault
-91106 Corbeil-Essonnes Cedex (le cachet de la poste faisant foi)

PHOTO



Nom marital :

Date de naissance :
jj/mm/aaaa

Lieu de naissance :

Département de
naissance :

Pays de naissance :

Adresse courante :
(année 2020/2021)

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Numéro de
sécurité sociale
personnel :

Titulaire du permis
de conduire : Oui Non En cours

Possédez vous
un véhicule : Oui Si oui immatriculation :
 Non

IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom de naissance :

Prénom :

TITRE D'INSCRIPTION

BAC ASSP BAC SAPAT

Autres BAC (à préciser) :

Titre ou diplôme du secteur
sanitaire ou social homologué
au minimum au niveau 5.

DEAS DEAMP

MCAD VAE

DEAES (depuis 2017) DEAVS (avant 2017)

(préciser la
spécialité) :

Titre ou diplôme étranger per-
mettant d'accéder directement
à des études universitaires dans
le pays où il a été obtenu

Etudiants ayant suivi une pre-
mière année d'études condui-
sant au diplôme d'état infirmier
et n'ayant pas été admis en
deuxième année

Aucun titre ou diplôme

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Téléphone
professionnel :

Lien de
parenté :

Adresse :

RÉSILIATION

En cas de désistement à l'inscription, aucun règlement ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

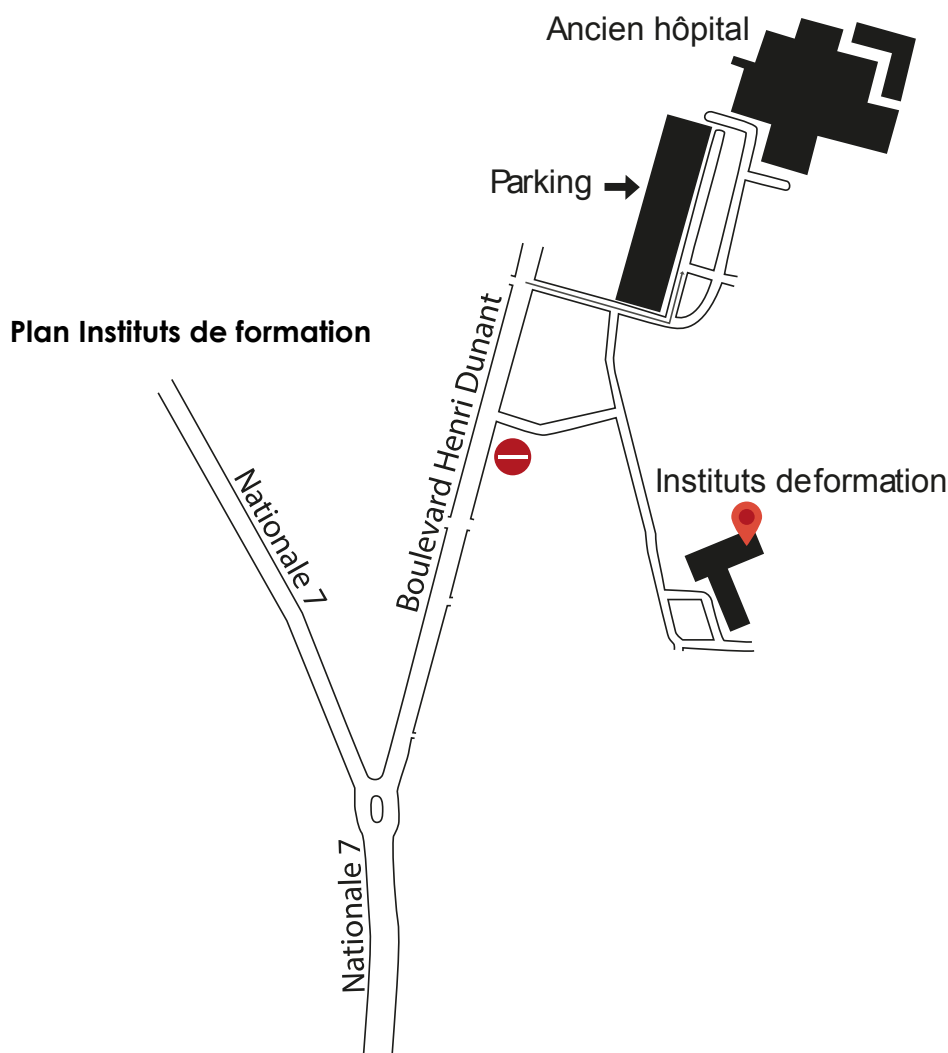
Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé et que les résultats du concours seront publiés sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès des Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Fait à :

le :

Signature :



DOCUMENT À JOINDRE

(cadre réservé à l'administration)

- Photo d'identité agrafée
- Lettre de motivation **manuscrite**
- Curriculum Vitae
- Photocopie couleur, recto/verso de la pièce d'identité ou du titre de séjour
(valide pour toute la durée de la formation)
- Document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
traduction effectuée par un traducteur assermenté auprès de la cours d'appel de Paris¹ + attestation d'équivalence¹
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1
- Attestation de financement du droit d'inscription et/ou de la formation de l'employeur ou organisme financier **(si prise en charge)**
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Justificatif uniquement de la MDPH² en cas de tiers temps
- Règlement du droit d'inscription (110 €) **uniquement par chèque à l'ordre de :**
« Régie IFSI CH Sud Francilien »
- Fiche de renseignements administratifs et financiers (ci-jointe)
- Attestation de paiement de la CVEC³ (ci-jointe)
- Pour les détenteurs d'un diplôme (enseignement supérieur, DEAS, DEAP, etc ...)
Photocopie du diplôme

¹ A demander au C.I.E.P – site internet www.ciep.fr/enic-naric.fr

² Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – site internet mdphe@cg91.fr

³ OBTENIR VOTRE ATTESTATION C.V.E.C <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Depuis le 1er juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 92 € (tarif 2020/2021)** fixé par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Démarches obligatoires à effectuer :

1 - Vous connecter sur le site : messervices.etudiant.fr afin de régler votre cotisation de 92 euros en ce qui concerne la C.V.E.C.¹

2 – Fournir votre attestation C.V.E.C. avec votre dossier d'inscription à l'IFSI du CHSF.

3 - Acquitter votre droit d'inscription.

(Paiement uniquement par chèque à l'ordre de : (Régie IFSI CH Sud Francilien)

Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation de l'attestation C.V.E.C. et le paiement de vos droits d'inscription.

Etudiants exonérés :

Même exonérés, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement

→ **Etudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile** : sur l'application CVEC, l'étudiant déclare son motif d'exonération et les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés, le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquiescement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC.

→ **Etudiants en formation continue, c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur (Fongecif, ANFH, Actalians, Unifaf, ...)**. Attention, si votre formation est prise en charge par le Conseil Régional ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, vous n'entrez pas dans la catégorie des étudiants exonérés.

Cas particuliers :

→ **Etudiants boursiers** : l'étudiant doit s'acquitter de sa CVEC par paiement, une fois inscrit et détenteur de sa notification, il demande auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC, à compter du 30/08/2020 et avant le 10/10/2020 (dates prévisionnelles).

¹ Ouverture du site à partir du 02/05/2020

POLE MANAGEMENT
Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud

IFSI – IFMEM – IFAS – IFAP – Formation Continue

C. FOURMENT
Directeur des Soins
Coordinatrice Générale des Instituts de Formation du GHT
Ile-de-France Sud

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 07508 91
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

Instituts de Formations Paramédicales du CHSF

Téléphone : 01.61.69.66.15

Mail : ifsi@chsf.fr

Site internet : www.chsf.fr

Adresse physique : 26 chemin des Mozards –
91100 CORBEIL-ESSONNES

Adresse postale : 40 avenue Serge Dassault –
91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

N° FINESS : 910002773

STATUTS

Votre statut déterminera votre participation financière ou non, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

Votre situation à l'entrée en formation qui définit votre prise en charge financière est valable pour toute la formation.

CONDITIONS :

- Suivre une formation à temps plein
- Suivre une formation à temps partiel
- Etre titulaire uniquement d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT

→ PUBLICS « ELIGIBLES » A LA REGION :

- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis. Joindre certificat de scolarité.
- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis. Fournir « Fiche de Liaison ».
- Les demandeurs d'emplois (catégorie A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. Fournir historique Pôle Emploi. N° identifiant : Région Agence PE : Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Les bénéficiaires d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) y compris en cas de démission. Fournir justificatif
- Les bénéficiaires du RSA. Fournir justificatif
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Fournir justificatif

→ PUBLICS NON « ELIGIBLES » A LA REGION :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité). Etablissement :
- Les démissionnaires, sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emplois ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation. Fournir justificatif
N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Toutes personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale ex FONGECIF).
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis Fournir justificatif
- Les effectifs des préparations au concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience
- Les passerelles
- Les médecins étrangers